

## RÈGLEMENT N° 2024-606

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-342 RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

**ATTENDU QUE** le conseil municipal adoptait à sa séance du 8 février 2016, le règlement n° 2016-342 instaurant une nouvelle tarification pour le dépôt de matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique;

**ATTENDU QUE** cette tarification a été révisée à trois reprises afin de bonifier la tarification en raison de l'actualisation des coûts de fonctionnement et d'investissement, et ce, par les règlements n<sup>os</sup> 2020-436, 2022-535 et 2023-568;

**ATTENDU QUE** dans le cadre des prévisions budgétaires 2025, le conseil municipal juge opportun de réviser à la hausse la tarification pour les matières résiduelles provenant des immeubles situés à l'extérieur du territoire en raison de l'augmentation des coûts en investissement découlant de la construction de la station de traitement des lixiviats et le recouvrement des cellules;

**ATTENDU QUE** la tarification pour les matières compostables doit être révisée suite à la mise en opération de la plateforme de compostage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Charlotte Audet lors de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2016-342 intitulé « Règlement instaurant une nouvelle tarification pour le dépôt de matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique ».
3. Le règlement n° 2016-342 est modifié par le remplacement de l'article 4, lequel établit la tarification payable, par le suivant :

« 4. La tarification applicable est détaillée au tableau suivant :

	TARIFICATION SELON LA PROVENANCE (\$/TONNE MÉTRIQUE)		
	Matières provenant d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité	Matières provenant d'un immeuble situé à l'extérieur du territoire de la municipalité	Redevances **pour l'année 2025 **à titre indicatif seulement
<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	108 \$	170 \$	34 \$
<b>SOLS OU AUTRES MATÉRIAUX CONTAMINÉS</b>	170 \$	170 \$	Non applicable
<b>MATIÈRES COMPOSTABLES</b>	35 \$	122 \$	Non applicable

4. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

## Règlement n° 2024-606 (suite)

5. La tarification telle qu'établie par le présent règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et demeurera en vigueur tant qu'elle ne sera pas modifiée par règlement.
  
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 3 décembre 2024
  - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 3 décembre 2024
  - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 9 décembre 2024
  - **AVIS PUBLIC DONNÉ** le 18 décembre 2024
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 18 décembre 2024

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Catherine Lauzon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière